



Institut de Formation

Auxiliaires de Puériculture

Dispense de scolarité Bac Pro

Notice de renseignements Bac Pro ASSP et SAPAT

Cette notice de renseignements s'adresse aux élèves de terminale Bac pro ASSP ou SAPAT et aux titulaires de ces diplômes et qui désirent suivre la formation complémentaire pour l'obtention du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture.

Dates d'inscription sur internet :	Du 30 octobre au 10 décembre 2018
Date limite d'envoi du dossier : (en recommandé avec A.R.)	Jeudi 13 décembre 2018
Résultat 1 ^{ère} phase de sélection :	Mardi 12 février 2019
Entretien oral :	A partir du Lundi 04 mars 2019
Résultats :	Mercredi 17 avril 2019
Rentrée scolaire :	Pré-rentrée le 30 août 2019 Rentrée le 02 septembre 2019

*CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de GRENOBLE ALPES
Institut de formation d'auxiliaires de puériculture
CS 10 217
38043 GRENOBLE CEDEX 9*

☎ : 04.76.76.82.56

Email : contact-ifap@chu-grenoble.fr

INFORMATIONS GENERALES

L'auxiliaire de puériculture est un(e) professionnel(le) qui a reçu, dans une école agréée, une formation sanctionnée par le **diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture**.

L'auxiliaire de puériculture dispense, dans le cadre du rôle propre de la puéricultrice ou de l'infirmier, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité, des soins et réalise des activités d'éveil et d'éducation pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant.

Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité.

L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants en situation de handicap, atteints de maladies chroniques ou en situation de risque d'exclusion.

L'auxiliaire de puériculture travaille le plus souvent dans une équipe pluri professionnelle et dans des structures sanitaires et sociales.

BUT DE LA FORMATION

La formation dispensée permettra à l'auxiliaire de puériculture :

- ✕ d'être en mesure d'effectuer une démarche de travail personnel,
- ✕ de s'adapter à différents milieux socio-économiques et culturels,
- ✕ de se situer au sein d'équipes pluridisciplinaires,
- ✕ de s'inscrire dans une démarche de formation permanente
- ✕ d'utiliser les connaissances relatives aux droits et devoirs liés à sa fonction et à son statut de travailleur,
- ✕ de participer, en fonction de ses compétences, à la promotion de la santé.

DEBOUCHES

Les auxiliaires de puériculture peuvent exercer auprès d'enfants de la naissance à 18 ans dans :

- ✕ les structures d'accueil de la petite enfance
- ✕ les services d'enfants malades : néonatalogie, chirurgie, pédiatrie, pédopsychiatrie
- ✕ les services d'enfants porteurs de handicaps, d'aide sociale à l'enfance
- ✕ les maternités

DEROULEMENT DE LA FORMATION (article 20 bis de l'arrêté du 16.01.2006 modifié) :

La formation se déroule en discontinu sur une année scolaire allant de septembre 2019 à juillet 2020.

Les candidats doivent suivre l'enseignement des modules de formation suivants :

Pour les Bac pro ASSP :

- **Module 1** : l'accompagnement d'un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne (5 semaines : 175 heures)
- **Module 2** : l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie (2 semaines : 70 heures)
- **Module 3** : les soins à l'enfant (4 semaines : 140 heures) + 1 semaine (35 heures) de formation aux gestes et soins d'urgence (FGSU)
- **Module 5** : relation - communication (2 semaines : 70 heures)

Et effectuer 18 semaines de stages.

Pour les Bac pro SAPAT :

- **Module 1** : l'accompagnement d'un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne (5 semaines : 175 heures)
- **Module 2** : l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie (2 semaines : 70 heures)
- **Module 3** : les soins à l'enfant (4 semaines : 140 heures) + 1 semaine (35 heures) de formation aux gestes et soins d'urgence (FGSU)
- **Module 5** : relation - communication (2 semaines : 70 heures)
- **Module 6** : hygiène des locaux (1 semaine : 35 heures)

Et effectuer 20 semaines de stages.

Capacité d'accueil pour 2019 : 5 places

Date de la rentrée scolaire : lundi 02 septembre 2019

A tout moment de l'année, un(e) élève qui ne donne pas satisfaction d'un point de vue travail, aptitudes professionnelles requises ou comportement, peut voir sa formation interrompue ou arrêtée.

FRAIS DE SELECTION : 94 euros

PRE INSCRIPTION OBLIGATOIRE : du 30 octobre au 10 décembre 2018

Sur internet : <http://www.pre-inscription.fr> (attention : ce site ne sera ouvert qu'à compter du 30.10.2018)

Arrêté du 21 mai 2014 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2006 – Art. 2
Vous pouvez aussi consulter le lien ci-dessous des rectorats de Lyon et Grenoble (modalités inchangées pour 2018) :

https://www2.ac-lyon.fr/enseigne/sbssa/IMG/pdf/courrier_enseignants_passerelles_bac_pro_assp-ifas_ifap_def_-2.pdf

Phase 1 : présélection sur dossier (effectuée courant janvier 2019)

CONSTITUTION DU DOSSIER :

- Fiche de candidature (page 7 de cette notice)
- Curriculum Vitae (CV), à jour, avec date de naissance
- Lettre de motivation personnalisée, datée et signée (nom+signature), lettre contresignée par le représentant légal si candidat mineur
- Dossier scolaire avec résultats et appréciations et dossier de stages (ou PFMP) avec appréciations des stages et notations éventuelles. Si le lycée est dans l'incapacité de vous fournir un document spécifique, merci de nous le préciser par écrit
- Titre ou diplôme permettant de se présenter à la dispense de formation
- Les candidats ayant obtenu leur baccalauréat professionnel ASSP ou SAPAT il y a plus d'un an ou ayant une expérience dans le cadre du domaine sanitaire ou social sont invités le cas échéant à joindre à leur dossier tout élément permettant d'apprécier leur parcours professionnel (attestation d'employeurs, lettre de recommandation, évaluation etc.).

Les élèves en terminale de ces baccalauréats peuvent présenter leur candidature. Leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

Les candidats devront être âgés d'au moins 17 ans à la date d'entrée en formation (aucune dérogation possible).

Si le dossier est incomplet, il ne sera pas retenu.

Le dossier du candidat est étudié. Au vu de toutes les pièces du dossier, celui-ci sera sélectionné ou non pour la phase 2.

Phase 2 : entretien (à partir du Lundi 04 mars 2019)

Les candidats, dont le dossier a été retenu, se présentent à un entretien visant à évaluer leur motivation sur la base du dossier.

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE:

Dans une enveloppe, format 22 x 32, envoyer les documents suivants :

- une photocopie lisible des deux faces de la carte d'identité (valide) sur une seule feuille non découpée, ou du passeport valide
- Un chèque de 94 euros, représentant le montant des droits d'inscription, libellé à l'ordre du «Régisseur IFAP CHU Grenoble». Mentionner au dos du chèque les nom et prénom du candidat.

Attention : En cas de désistement, et quel que soit le motif (dossier non retenu, échec à l'entretien oral), ce chèque ne sera pas récupérable

- 3 enveloppes (format 16 x 22) **libellées aux nom, prénom et adresse du (de la) candidat(e)**

- 4 timbres autocollants au tarif en vigueur pour 20 g à ne pas coller sur les enveloppes

Les dossiers sont à adresser **en recommandé avec accusé de réception** (cet accusé fait office de confirmation de réception du dossier) jusqu'au 13 décembre 2018 (cachet de la poste faisant foi) à :

Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture
Service des concours
BAC Pro ASSP/SAPAT
C.H.U.
CS 10217
38043 GRENOBLE CEDEX 9

Aucun dossier ne sera pris en compte s'il :

- **est envoyé avant ou après les dates indiquées sur internet,**
- **est incomplet,**
- **n'est pas envoyé en recommandé**

Aucune pièce du dossier ne sera retournée.

DEMANDE D'AMENAGEMENT DES EPREUVES

Les candidats aux épreuves de sélection ou d'admission présentant un handicap peuvent déposer une **demande d'aménagement des épreuves**. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées et en informent l'institut de formation.

Site internet : <http://www.mda38.fr/dossiercdaph.php>

Adresse : 15 avenue Doyen Louis Weil – 38100 Grenoble cedex 1

Une copie du courrier réponse sera à adresser à l'Institut le plus rapidement possible, **avant le jour de l'épreuve**, afin de mettre en œuvre les mesures d'aménagement. En cas de non réception de ce courrier, aucun aménagement ne sera autorisé.

COÛT DE LA FORMATION

Frais de scolarité année scolaire 2018/2019 (tarifs révisables courant 2019) :

- Bac pro ASSP : 4 323 €
- Bac pro SAPAT : 4 655 €

Frais de documentation année scolaire 2019/2020 : 48 €

AIDES FINANCIERES

- **Région** : selon dispositif en vigueur, consulter le site de la Région
- **Employeur** : salariés en CDD ou CDI dans le cadre du plan de formation interne ou d'un congé individuel de formation (CIF)
- **Promotion professionnelle** : agents des établissements publics
- **Pôle Emploi** : en direction des demandeurs d'emplois inscrits avant l'entrée en formation, indemnisés ou susceptibles de l'être (Voir avec votre conseiller Pôle Emploi)

Pour tous renseignements concernant les aides financières, vous pouvez vous adresser, dès réception des résultats au : 04 76 76 82 56

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

LOGEMENT

L'école ne dispose pas d'internat.

Le Centre Hospitalier Universitaire loue des studios dans la résidence du Grand Som, des chambres meublées au foyer civil à l'hôpital de La Tronche et à l'institut de formation de masseurs kinésithérapeutes à l'hôpital Sud.

Pour tous renseignements et **après la parution des résultats** vous pouvez contacter le service social du CHU de Grenoble Alpes :

☎ 04 76 76 71 74 - permanence téléphonique du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00.

REPAS

Les étudiants peuvent prendre leur repas au self du CHU de Grenoble Alpes.

TENUES DE STAGE

L'établissement fournit et entretient les tenues de stage.

VACCINATIONS

Afin de pouvoir entreprendre la formation, la réglementation en vigueur exige que les élèves soient immunisés, entre autre, contre l'hépatite B, une sérologie positive devant en apporter la preuve.

Le schéma vaccinal s'étendant sur 6 mois, si vous n'êtes pas encore vacciné(e) contre l'hépatite B, il vous est fortement conseillé d'entamer la procédure au plus tôt et de faire contrôler son efficacité par une sérologie en amont de l'entrée en formation.

FICHE DE CANDIDATURE - SELECTION 2019

NOM : Prénom :

Nom d'usage :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Nombre d'enfants :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Email :

Numéro de pré inscription sur internet (obligatoire) :

J'accepte que mes résultats soient publiés sur internet : oui non



A renseigner obligatoirement :

je suis en classe de terminale du baccalauréat professionnel :

ASSP

SAPAT

Si je suis sélectionné(e), mon entrée est subordonnée à l'obtention du baccalauréat professionnel ASSP ou SAPAT

je suis titulaire du baccalauréat professionnel :

ASSP

SAPAT

Année d'obtention :

Je certifie avoir pris connaissance des modalités de sélection et les accepte,

Fait le

signature obligatoire du candidat

**+ signature d'un des parents
si le candidat est mineur :**